

## ***La rémunération : un élément clé de la gouvernance d'entreprise.***

Le printemps marque traditionnellement la saison des assemblées générales. C'est ainsi l'occasion pour les actionnaires de s'exprimer au travers de l'exercice de leurs droits de vote. C'est à ce titre une part essentielle de la relation entre une société cotée et ses actionnaires. L'exercice du droit de vote est pour METROPOLE Gestion au cœur de la politique d'engagement ESG. En tant que société engagée dans la gestion responsable, nous attachons une importance fondamentale à la prise en compte et au respect des critères ESG par les entreprises. L'objectif de cet engagement est d'encourager les sociétés à s'améliorer sur les 3 piliers, environnement, social et gouvernance. Ceci s'inscrit dans notre analyse à 360°, où l'équipe de gestion, de façon collégiale, analyse les aspects financiers, bilanciaux mais aussi non financiers, ce qui permet d'avoir une vision complète ainsi qu'une prise en compte des risques de l'entreprise.

METROPOLE Gestion exerce depuis plusieurs années ses droits de vote dans le cadre d'une politique qui en tant que signataire des UN PRI (Principes pour l'Investissement Responsables des Nations-Unies) veille à être en concordance avec le respect des critères ESG, dans l'intérêt de nos clients.

Depuis quelques années, on constate que les entreprises sont de plus en plus amenées à établir un dialogue direct avec leurs actionnaires en amont des assemblées générales. Nous saluons ces initiatives que nous soutenons et encourageons. C'est pour nous l'occasion d'échanger avec les sociétés pour les inciter à faire des progrès là où cela peut parfois s'avérer indispensable. Les thèmes les plus souvent discutés sont en général en lien avec la gouvernance d'entreprise. Il peut s'agir d'indépendance du conseil d'administration, de séparation des pouvoirs, d'augmentations de capital ou de rémunérations des dirigeants. Le sujet des rémunérations est d'ailleurs un sujet brûlant en Europe, où le « say on pay » est en train de se généraliser, et notamment en France où le vote y

est devenu contraignant depuis l'application de la loi Sapin 2 en 2017, ce qui oblige les entreprises à faire preuve d'une plus grande pédagogie pour expliquer les rémunérations de leurs dirigeants.

C'est pour cette raison, que nous avons décidé au titre de l'année 2018 de nous concentrer sur la rémunération des dirigeants comme thématique de notre rapport annuel d'engagement. C'est un sujet que nous abordons cette année systématiquement lors de nos entretiens sur la thématique ESG avec les sociétés. L'objectif pour nous est de faire progresser les sociétés sur l'information communiquée aux actionnaires, en exigeant le meilleur niveau de transparence possible. Par ailleurs, dans le cadre des entreprises dont l'actionariat est dispersé, l'un des risques est celui dit du « conflit d'agence » où les dirigeants seraient tentés de poursuivre leur propre intérêt au détriment de celui des actionnaires. En tant que société de gestion exerçant les droits de vote pour le compte de nos clients, notre rôle est d'engager un dialogue avec les entreprises pour nous assurer qu'elles mettent en place les dispositifs qui vont permettre un alignement des intérêts des dirigeants et des actionnaires. Enfin, de notre point de vue, la rémunération des dirigeants doit inclure des critères extra financiers. C'est un véritable moyen d'encourager le changement de culture d'entreprise en incitant les dirigeants à intégrer les critères ESG dans la gestion de l'entreprise. A titre d'exemple, cette mesure fait d'ailleurs partie des propositions du rapport « entreprise, objet d'intérêt collectif » rédigé par Nicole Notat et Jean-Dominique Senard qui a été remis en mars dernier au gouvernement français.

Ces pratiques peuvent parfois être perçues comme une contrainte, parce qu'elles nécessitent un véritable changement de la culture d'entreprise. Mais lorsqu'elles sont appliquées, elles contribuent en général à une plus grande efficacité et une meilleure appréhension des risques ce qui est dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires.

# METROPOLE EURO SRI A \*

Code ISIN: FR0010632364

Gestion Value Responsable

Nos principales convictions de valeurs décotées de la zone euro

## PROFIL DU COMPARTIMENT

**Un portefeuille de stock picking pur et concentré**

Nos principales convictions de valeurs décotées de la zone euro, notées selon des critères ESG.

Notre approche de l'ISR « Best in class / Best effort » incite les sociétés à s'améliorer sur les thèmes extra-financiers ESG.

**Univers de référence**

Valeurs de la zone euro dont la capitalisation boursière est supérieure à 5 Md€.

**Objectif de gestion**

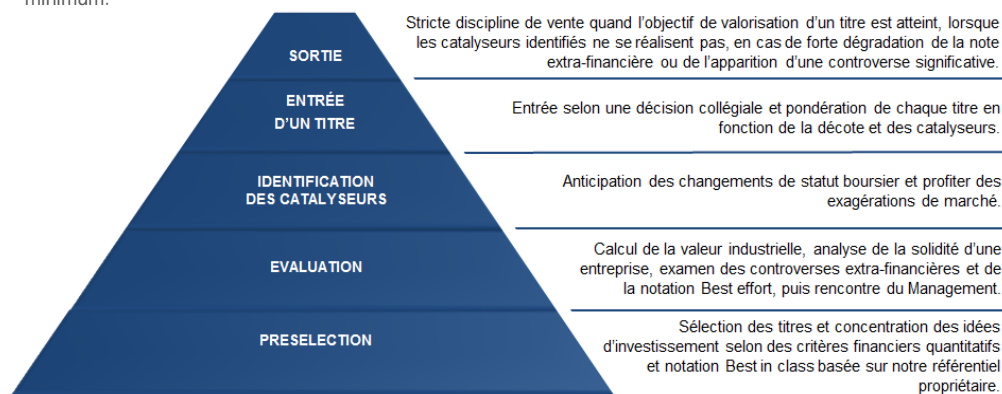
A un horizon d'investissement actions, battre l'indice Euro STOXX Large dividendes net réinvestis.

**Gestion Value ISR**

Nous veillons à maintenir pour le portefeuille une note ESG moyenne supérieure à celle de l'univers de référence, dont on retire 20% des plus mauvaises notes.

Les sociétés « investment grade » peuvent être choisies sans condition de Best effort. Les sociétés notées CCC sont exclues. Les sociétés notées BB peuvent être choisies sous condition d'une note Best effort +++ minimum.

## PHILOSOPHIE D'INVESTISSEMENT



## EQUIPE DE GESTION

**Une équipe de gestion en place depuis la création du fonds**

- Pionnière de la gestion Value et ISR en Europe
- 9 gérants et analystes
- 16 années d'expérience en moyenne
- Gestion collégiale

## PERFORMANCE

Depuis l'origine (9/07/2008)

Données au 31/05/2018

Source : METROPOLE Gestion

**Un track record de 9 ans**



Morningstar : ★★

## CARACTÉRISTIQUES DU COMPARTIMENT

Fonds européen UCITS V

Code ISIN : FR0010632364

Date de lancement du compartiment : 31/03/2017

Indice de référence : Euro STOXX Large div. nets réinvestis

Classification AMF

Actions des pays de la zone euro

Fréquence de valorisation : Quotidienne

Cours de valorisation retenu : Cours de clôture

Type : Capitalisation-éligible au PEA

Dépositaire : CACEIS Bank

Valorisateur : CACEIS Fund Administration

Horizon conseillé : > 5 ans

\* Le compartiment METROPOLE Value SRI est issu de la fusion absorption du FCP METROPOLE Value SRI, créé le 9 juillet 2008. La part A créée le 09 juillet 2008 est devenue la catégorie d'actions A le 31 mars 2017. Le 29 mars 2018, ce compartiment a absorbé le compartiment METROPOLE Euro et est devenu le compartiment METROPOLE Euro SRI.

Les performances et réalisations du passé ne constituent en rien une garantie pour des performances actuelles ou à venir.

Le présent document a un caractère purement informatif et ne constitue ni 1) une invitation ou une incitation à investir dans les instruments financiers qui y sont décrits, ou une proposition de vente desdits instruments financiers, 2) ni un quelconque conseil en placement. Il convient de lire attentivement la dernière version du prospectus (disponible auprès de METROPOLE Gestion et sur notre site Internet : [www.metropolegestion.com](http://www.metropolegestion.com)) avant de décider d'investir dans les instruments financiers décrits dans le présent document. Les futurs investisseurs doivent prendre les dispositions nécessaires pour déterminer le montant qu'ils peuvent investir, en fonction des considérations légales, fiscales et comptables qui s'appliquent à leur situation particulière. La diffusion du présent document ou du prospectus pouvant être limitée par la loi dans certains territoires ou certains pays, les investisseurs sont tenus de s'informer des restrictions en question et de les respecter dans tout territoire ou pays concerné. Les opinions exprimées dans le présent document sont susceptibles d'être modifiées sans avis préalable. Les investisseurs doivent s'assurer qu'ils disposent de la dernière version disponible du présent document. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des résultats actuels ou à venir. Les données sur la performance ne prennent pas en compte les commissions facturées pour l'émission ou le rachat de parts ou d'actions. La valeur des investissements et le revenu qui en découle peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse et il est possible que les investisseurs ne récupèrent pas le montant investi. METROPOLE Gestion est agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF). Pour toute information complémentaire, veuillez nous contacter à l'adresse suivante : [metropole@metropolegestion.fr](mailto:metropole@metropolegestion.fr). Ce document a été publié par la société de gestion de portefeuille : METROPOLE Gestion SA 9, rue des Filles Saint-Thomas, 75002 Paris, France – Tél. +33 (0) 1 58 71 17 00 – Fax : +33 (0) 1 58 71 17 93 - [www.metropolegestion.com](http://www.metropolegestion.com). METROPOLE Gestion SA a obtenu l'agrément de l'Autorité des marchés financiers, 17 place de la Bourse, 75002 Paris Cedex 2, France, sous la surveillance de laquelle elle est placée.